

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 15 décembre 2023

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

L'État continue de se mobiliser pour lutter contre les violences conjugales avec une nouvelle aide financière : l'aide universelle d'urgence. Créée par la loi du 28 février 2023, et destinée aux personnes victimes de violences conjugales, cette aide est disponible depuis 1^{er} décembre.

Elle permet aux victimes de faire face aux dépenses urgentes qu'elles rencontrent lorsqu'elles ont besoin de s'éloigner de leur domicile ou si elles préparent une séparation, avant de trouver des solutions durables.

Toutes les personnes en situation régulière sur le territoire français peuvent y prétendre si elles ont déposé plainte ou si elles disposent d'une ordonnance de protection.

Cette aide prend la forme d'une subvention ou d'un prêt, selon la situation financière du demandeur. Son montant varie en fonction des ressources du demandeur ou du nombre d'enfants à charge. Il est de 240 euros minimum, et peut atteindre 1 337 € pour une personne avec trois enfants ayant des ressources inférieures à 690 € par mois.

L'aide universelle d'urgence est versée dans un délai de 3 à 5 jours par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou par la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Contacter les sites <u>caf.fr</u>et <u>msa.fr</u>. Sortir des violences en Vaucluse





©(f) © @prefet84 www.vaucluse.gouv.fr